



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 22 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 49/2023

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'un véhicule VLTT pour les sapeurs-pompiers de HIVA-OA », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haihapaiatehao
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATE TE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane Terai
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATE TE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 25/09/2023

Et publication ou notification
Du 27/09/2023

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que le véhicule tout-terrain léger des pompiers municipaux a été opérationnel à partir du 19 février 2007, soit il y a un peu plus de 16 ans... Il demeure le véhicule le plus fréquemment utilisé, du fait de sa polyvalence d'utilisation. En considération de la situation actuelle et du contexte exposé précédemment, l'objectif est que le Centre d'incendie et de secours d'Atuona, étant le seul sur l'île, dispose d'un nouveau véhicule tout-terrain léger, approprié à l'environnement de travail actuel. Le but de ce projet concerne l'acquisition d'un véhicule tout-terrain léger (VLTT) adapté aux missions actuelles des sapeurs-pompiers de Hiva Oa. Le Maire va solliciter un financement, et demande au conseil municipal d'approuver cette nouvelle opération et de lui autoriser à entreprendre toutes les démarches pour la demande d'aide financière au titre du FIP 2024.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le dossier technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : APPROUVE le dossier technique de l'opération « Acquisition d'un véhicule VLTT pour les sapeurs-pompiers de HIVA-OA » pour un montant total de 8 500 000 Fcfp (TTC),

Article 2 : DEFINIT le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un véhicule VLTT pour les sapeurs-pompiers de HIVA-OA » qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions de financement correspondantes :

Financement FIP (50% du montant TTC) : 4 250 000 Fcfp

Fonds propres (50% du montant TTC) : 4 250 000 Fcfp

Coût TOTAL de l'opération : 8 500 000 Fcfp TTC

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'ETAT au titre du dispositif FIP au titre de l'année 2024, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.



Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

